



SA au capital de 9 961 891,2 €

Siège social : 92 Bd du Montparnasse 75 014 Paris • RCS Paris, B572 230 829

## Note d'information établie suite à la décision du Directoire de procéder au lancement effectif d'un programme d'achat d'actions propres autorisé par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 11 septembre 2002



En application de l'article L 621-8 du Code monétaire et financier, la Commission des Opérations de Bourse a apposé le visa n° 02-1011 en date du 12 septembre 2002 sur la présente note d'information, conformément aux dispositions de son règlement 98-02. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme d'achat d'actions ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

### INTRODUCTION

En application du règlement COB n° 98-02, la présente note d'information a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme d'achat d'actions qui a été autorisé par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de S.T. Dupont du 11 septembre 2002, ainsi que ses incidences estimées sur la situation de ses actionnaires.

La Société est cotée sur le Second Marché d'Euronext Paris S.A. Elle a signé un contrat d'animation et de tenue de marché avec la société BNP Paribas Equities en conformité avec la charte de déontologie de l'Association Française des Entreprises d'Investissement (AFEI) approuvée par la COB en date du 13 février 2001.

Dans le cadre du précédent programme autorisé par l'Assemblée Générale du 14 septembre 2001 et qui avait fait l'objet d'une note d'information visée par la COB le 28 août 2001 sous le numéro 01-1063, la Société n'est intervenue que pour régulariser son cours par l'intermédiaire de sa convention d'animation. A ce jour, elle détient 12 057 actions pour un prix d'achat moyen de 18,48 €, soit 0,2 % du capital. Aucune action n'a été annulée lors du précédent programme.

### A – OBJECTIFS DU PROGRAMME D'ACHAT D' ACTIONS ET UTILISATION DES ACTIONS ACHETÉES

S.T. Dupont souhaite mettre en œuvre le programme d'achat de ses propres actions. Les objectifs définis par l'Assemblée Générale Mixte du 11 septembre 2002 sont, par ordre de priorité, les suivants :

- optimiser la gestion patrimoniale et/ou financière de la Société ;
- procéder à des achats et des ventes en fonction des situations de marché ;
- régulariser le cours de l'action par intervention systématique en contretendance sur le marché ;
- consentir des options d'achat d'actions au profit des salariés ou des dirigeants de la Société et/ou des sociétés de son Groupe ou de certaines d'entre eux ;
- attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer, notamment en procédant à des échanges ou à des remises de titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital dans le cadre d'une politique de gestion patrimoniale et financière, dans le respect de la réglementation boursière ;
- le cas échéant, réduire le capital par annulation corrélative des actions achetées, la Société estimant que le nombre d'actions pouvant être annulées ne devrait pas excéder 4 % du capital social, étant précisé que cette annulation implique une autre autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire au Directoire.

Le Directoire réuni le 11 septembre 2002 a décidé de procéder au lancement effectif du programme d'achat d'actions et en a défini les objectifs qui sont, par ordre de priorité, les suivants :

Objectifs	Pourcentage du programme d'achat d'actions affecté à chaque objectif	Bilan des opérations d'achat précédentes
Optimisation de la gestion patrimoniale et/ou financière	2 % du capital	
Achats et ventes en fonction des situations de marché	2 % du capital	
Régularisation de cours	2 % du capital	30 actions soit 0,0005 % du capital
Attribution d'options d'achat d'actions aux salariés	1 % du capital	
Attribution des actions achetées aux salariés	1 % du capital	
Conservation, transfert des actions	1 % du capital	
Réduction du capital	0,8 % du capital	

### B – CADRE JURIDIQUE

Ce programme s'inscrit dans le cadre de la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 et a été autorisé par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 11 septembre 2002 (neuvième et seizième résolution).

#### Neuvième Résolution

(Autorisation donnée au Directoire en vue de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 et suivants du Code de Commerce, le Directoire à procéder à l'achat des actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social de la Société, tel que constaté par le Directoire au 31 mars 2002, soit 622 618 actions, étant précisé que les actions déjà détenues par la Société s'imputeront sur ce plafond.

L'Assemblée décide que la réalisation d'un programme d'achat d'actions ne pourra être engagée qu'après l'obtention d'un visa de la Commission des Opérations de Bourse sur une note d'information destinée au public.

Cette autorisation pourra être utilisée à l'effet :

- d'optimiser la gestion patrimoniale et/ou financière de la Société ;
- de procéder à des achats et des ventes en fonction de situation de marché ;
- de régulariser le cours des actions par intervention systématique en contre-tendance sur le marché des actions ;
- de consentir des options d'achat d'actions au profit des salariés ou des dirigeants de la Société et/ou des sociétés de son Groupe ou de certains d'entre eux ;
- d'attribuer les actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou du Groupe, ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire ;
- de conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer, notamment en procédant à des échanges ou à des remises de titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émissions de titres donnant accès au capital dans le cadre d'une politique de gestion patrimoniale et financière ;
- le cas échéant, réduire le capital de la Société par annulation corrélative des actions, cette annulation impliquant toutefois une autre autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire au Directoire.

L'Assemblée décide que :

L'acquisition des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi rachetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique, par tous moyens sur le marché ou hors marché, et notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc, ou par le recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans les conditions prévues par les autorités de marché.

Le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 30 € par action et le prix minimum de vente ne devra pas être inférieur à 6 € par action. Ces limites seront ajustées pour tenir compte d'une part des dividendes ou des droits qui viendraient à être détachés au cours de la période de validité de la présente autorisation, et d'autre part des éventuelles opérations sur le capital de la Société et sur le montant nominal des actions. Toutefois, si tout ou partie des actions acquises étaient utilisées dans le cadre de l'octroi d'options d'achat d'actions en application de l'article L 225-179 du Code de Commerce, le prix de vente serait alors déterminé conformément à la législation en vigueur.

Compte tenu du nombre d'actions autodétenues par la Société, le nombre maximum d'actions pouvant être achetées est de 610 561. Le montant des fonds que la société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 18 316 830 €.

En vue d'assurer l'exécution de cette résolution, l'Assemblée Générale confère tous les pouvoirs au Directoire, avec la faculté de délégation dans les conditions légales, pour passer tous ordres, conclure tous accords, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités et toutes déclarations et communiqués auprès de tous les organismes, et en particulier informer la Commission des Opérations de Bourse et le Conseil des Marchés Financiers des opérations intervenues en vertu de cette autorisation, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette autorisation est valable pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, ou jusqu'à la date de son renouvellement par l'Assemblée Générale Ordinaire, et annule et remplace celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale du 14 septembre 2001.

Le Directoire informera l'Assemblée Générale Annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation et, notamment, les achats, transferts, cessions ou annulations d'actions ainsi réalisés.

#### Seizième Résolution

(Délégation au Directoire à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation des actions achetées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et sous la condition suspensive de l'adoption de la neuvième résolution ci-dessus :

- décide, conformément à l'article L 225-209 du Code de Commerce, d'autoriser le Directoire à procéder à la réduction du capital social par voie d'annulation d'actions de la Société acquises dans le cadre d'un programme d'achat d'actions ;
- décide de donner tous pouvoirs au Directoire dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de modifier les statuts de la Société, de procéder, le cas échéant, à toutes les formalités qu'il estimera nécessaires.

Cette autorisation est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

### C – MODALITES

#### 1. Part maximale du capital acquis et montant maximal payable par S.T. Dupont

La part maximale du capital dont l'achat a été autorisé par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 11 septembre 2002 est de 10 % du capital social. En conséquence et conformément à la loi, la Société s'engage à rester à tout moment dans la limite de détention directe ou indirecte de 10 % de son capital tel que constaté par le Directoire au 31 mars 2002 et à maintenir un flottant compatible avec les seuils définis par Euronext Paris S.A.

Compte tenu des 12 057 actions auto-détenues (0,2 % du capital), le nombre d'actions que la Société serait en droit d'acheter dans le cadre du programme d'achat d'actions faisant l'objet de la présente note d'information est de 610 561 actions, représentant 9,8 % du capital, pour un montant maximal de 18 316 830 € sur la base du prix maximum d'achat de 30 € par action.

Le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 30 € par action et le prix minimum de vente ne devra pas être inférieur à 6 € par action. Ces limites ne pourront être ajustées que pour tenir compte d'éventuelles opérations sur le capital de la Société et sur le montant nominal des actions. Conformément à la loi, le montant du programme ne pourra être supérieur au montant des réserves libres figurant au passif des comptes sociaux annuels au 31 mars 2002, soit 25 184 989 €, jusqu'à l'arrêté des comptes sociaux annuels de l'exercice en cours.

#### 2. Modalités d'achat

Les actions pourront être achetées en une ou plusieurs fois, à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique, par tous moyens sur le marché ou hors marché, et notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc, ou par le recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, à l'exclusion d'achats de Call, dans les conditions prévues par les autorités de marché. Par ailleurs, la résolution soumise à l'Assemblée ne prévoit pas de limitation particulière pour les acquisitions qui pourront avoir pour objet des blocs de titres ; en conséquence, tout le programme pourrait, le cas échéant, être réalisé par acquisitions de blocs de titres. En cas d'utilisation d'instruments financiers, la Société veillera à ne pas accroître la volatilité de son titre.

En cas d'achat en période d'offre publique, le programme d'achat d'actions serait réalisé dans les limites autorisées par la réglementation boursière. Les acquisitions se feront au prix de marché.

#### 3. Durée et calendrier du programme

Le programme d'achat sera mis en œuvre à compter de la date de publication de la présente note d'information et sa validité expirera dix-huit mois après la date de l'Assemblée Générale Mixte l'ayant autorisé, soit le 11 mars 2004 ou à la date de son renouvellement par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les actions acquises ne pourront être annulées que dans la limite de 10 % du capital sur une période de vingt-quatre mois, en application de l'article L 225-209 du Code de Commerce.

#### 4. Modalités de financement du programme d'achat

Compte tenu de la saisonnalité de l'activité, l'acquisition des actions S.T. Dupont sera principalement financée par endettement à court terme.

Au 31 mars 2002, la trésorerie nette du groupe s'établit à 12 689 milliers d'€ pour un endettement financier de 12 563 milliers d'€ et des capitaux propres de 48 625 milliers d'€.

### D – ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER L'INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA SITUATION FINANCIERE DE S.T. Dupont

Le calcul des incidences du programme sur la situation financière de S.T. Dupont a été effectué, à titre indicatif, à partir des comptes consolidés au 31 mars 2002 selon les hypothèses suivantes :

- calcul en année pleine
- rachat de 9,8 % du capital, soit 610 561 actions
- prix d'achat : 6,84 € (prix moyen de l'action sur les mois de juin et juillet 2002)
- taux de financement avant impôt : 5 %

Sur ces bases, l'incidence du programme de rachat d'actions au 31 mars 2002 aurait été la suivante :

	Comptes consolidés au 31/03/2002	Achat de 9,8 % du capital	Proforma après l'achat de 9,8 % du capital	Effet de l'achat exprimé en %
Capitaux propres part du groupe (K€)	48 625	(4 176)	44 448	- 8,6 %
Capitaux propres de l'ensemble consolidé (K€)	48 625	(4 176)	44 448	- 8,6 %
Endettement financier net (K€)	(126)	4 385	4 259	- 3 480,2 %
Résultat net part du groupe (K€)	3 764	(209)	3 555	- 5,5 %
Nombre moyen d'actions composant le capital (ajusté des actions d'autocontrôle)	6 204 481	(610 561)	5 593 920	- 9,8 %
Résultat net par action (€)	0,61	0,03	0,64	+ 4,8 %
Nombre d'actions composant le capital ajusté de l'effet des instruments dilutifs (K€)	7 378 329	(610 561)	6 767 768	- 8,3 %
Résultat net dilué par action	0,59	0,02	0,61	+ 3,8 %

### E – REGIMES FISCAUX DES ACHATS

Ces informations sont données à titre indicatif.

#### 1. Pour le Cessionnaire

L'achat par S.T. Dupont sans annulation ultérieure aurait une incidence sur son résultat imposable si les titres étaient ensuite transférés à un prix différent du prix d'achat.

L'achat par S.T. Dupont de ses propres titres en vue de leur annulation n'a pas d'incidence sur son résultat imposable. En particulier, la revalorisation constatée, le cas échéant entre la date du rachat et celle de leur annulation ne génère pas de plus value du point de vue fiscal.

#### 2. Pour le Cédant

Conformément aux dispositions de l'article 112-6° du Code Général des Impôts, le régime fiscal des plus-values s'applique aux opérations d'achat de titres effectuées dans les conditions prévues aux articles L 225-208 ou L 225-209 à L 225-212 du Code de Commerce.

Les gains alors réalisés par une personne physique sont soumis au régime prévu par l'article 150-0A du Code Général des Impôts. Selon ce régime, les plus-values ne sont imposables, conformément à l'article 200A du C.G.I., aux taux de 16 % (26 % avec les prélèvements sociaux conformément aux articles 1600-OC, 1600-OE, 1600-OF bis et 1600-OG du C.G.I.) que si le montant global annuel des cessions réalisées par l'actionnaire dont les titres sont rachetés excède 7 650 € au cours de l'année civile.

Les gains alors réalisés par une personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés sont soumis au régime des plus-values professionnelles (article 39 duodecies du Code Général des Impôts).

### F – INTENTION DE LA PERSONNE CONTROLANT, SEULE OU DE CONCERT, L'EMETTEUR

L'actionnaire majoritaire et les dirigeants n'entendent pas à ce jour intervenir dans le cadre du présent programme.

### G – REPARTITION DU CAPITAL DE S.T. DUPONT

La répartition du capital de S.T. Dupont au 31 mars 2002 est la suivante :

	Nombre de titres détenus	%	Nombre de droits de vote	%
D&D International BV	3 457 197	55,5	6 914 392	71,5
Membres du Conseil de Surveillance	7 515	0,1	7 716	0,1
Public	2 749 413	44,2	2 749 537	28,4
Actions autodétenues	12 087	0,2	-	-
Total	6 226 182	100,0	9 671 645	100,0

Le 25 avril 2001, la Société TKL 5 avait fait savoir, par déclaration faite au Conseil des marchés financiers, qu'elle détenait 350 916 actions, représentant 5,64 % du capital social et 3,63 % des droits de vote au 31 mars 2002.

Le 2 juillet 2002, la Société Compagnie financière de Deauville (ex-TKL5) a déclaré qu'elle avait individuellement franchi à la baisse le seuil de 5 % du capital de S.T. Dupont et détenait désormais 292 120 actions de cette société, représentant 4,69 % du capital et 3,02 % des droits de vote existants.

A la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Par ailleurs, compte tenu de l'existence de 1 164 204 obligations convertibles en actions jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2004, et de 19 800 options de souscription d'actions exerçables, jusqu'au 6 mars 2007, au prix de 27,15 € (soit 178,09 F), 1 184 004 actions pourraient être émises. Il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

### H – EVENEMENTS RECENTS

Le rapport annuel de la Société a été déposé comme document de référence auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 19 juillet 2002 sous le n° D.02-1422.

Le chiffre d'affaires consolidé a été publié en date du 14 août 2002 et met en évidence une progression de 5,1 % (18,2 millions d'€ au 30 juin 2002 contre 17,3 millions d'€ au 30 juin de l'exercice précédent).

#### Personne assumant la responsabilité de la Note d'Information

A notre connaissance, les données de la présente Note d'Information sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme d'achat d'actions propres de S.T. Dupont ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le Président du Directoire  
William Christie